

AFFOUAGES 2023/2024

Comme l'année dernière, toujours dans un souci de partage plus équitable des parts de bois, il est indispensable de vous inscrire dans les délais. Si vous avez votre résidence principale dans la commune **depuis plus de 6 mois au 30 septembre**, vous pouvez obtenir une part de bois qui vous sera distribuée au mois de décembre. Cette part devra être coupée dans les délais et les conditions qui vous seront indiqués et sous votre responsabilité.

Nous attirons votre attention sur le fait que faire couper sa part de bois par quelqu'un d'autre est assimilable à une embauche de personnel non déclaré, avec les risques que cela peut comporter.

En tant que bénéficiaire de l'affouage, vous devez :

- Respecter le règlement ainsi que les prescriptions particulières.
- Avoir souscrit une assurance « responsabilité civile chef de famille » et avoir informé votre assureur de vos activités d'affouagiste-exploitant.
- Terminer l'exploitation de la coupe avant la date notifiée sur le règlement (selon l'article L145-1 du Code forestier « *faute d'avoir exploité leurs lots ou enlevé les bois dans les délais fixés par le conseil municipal, les affouagistes sont déchus des droits qui s'y rapportent* »).
- Être reconnu seul responsable de l'exploitation de cette part.
- Ne pas vendre les bois délivrés en nature (l'article L 145-1 du Code forestier modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement précise que les bénéficiaires de l'affouage ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature)

Pour vous inscrire, il vous suffit de vous présenter personnellement au secrétariat de mairie avant le

30 NOVEMBRE 2023